



Union of Industrial and Employers' Confederations of Europe  
Union des Confédérations de l'Industrie et des Employeurs d'Europe

**Le 16 mars 1998**

## **L'UNICE N'OPTE PAS POUR DES NEGOCIATIONS SUR L'INFORMATION ET LA CONSULTATION DANS LE CADRE NATIONAL**

François Perigot, Président de l'UNICE, a annoncé aujourd'hui (lundi 16 mars 1998) que l'UNICE n'entamera pas actuellement des négociations avec la CES (Confédération Européenne des Syndicats) concernant l'information et la consultation des salariés dans les entreprises nationales.

"La quasi unanimité des Fédérations membres de l'UNICE est convaincue que l'Union Européenne ne devrait pas intervenir dans une telle question n'ayant pas d'implications transnationales" a déclaré M. Perigot. "Il a toujours été admis que l'information et la consultation efficaces des salariés dans les entreprises de toutes tailles sont nécessaires pour la bonne gestion des entreprises, mais la manière dont celles-ci sont organisées dans des entreprises purement nationales doit être laissée à la décision ou la négociation au niveau local. Il n'y a pas de raison pour que l'Union Européenne intervienne."

M. Perigot a rappelé que l'information et la consultation des travailleurs justifiant une intervention européenne sont déjà réglementées par la directive sur les Comités d'Entreprise Européens, la directive relative aux licenciements collectifs, celle sur les transferts d'entreprises et la législation relative à la protection de la santé et de la sécurité au travail.

"Un dispositif substantiel, d'origine légale ou conventionnelle, existe par ailleurs dans 13 des 15 Etats Membres", a ajouté M. Perigot. "En Irlande et au Royaume-Uni, la mise en place de procédures d'information et de consultation fait actuellement l'objet de discussions avec le législateur ou entre partenaires sociaux. Il n'y a donc aucune justification valable pour une nouvelle intervention au niveau de l'Union Européenne."

Les employeurs européens ressentent un véritable malaise, d'une part du fait que le sujet sur lequel la Commission envisage de proposer une législation revêt un caractère clairement national et d'autre part du fait que pratiquement tous les points de vues qu'ils avaient avancés lors de la première phase de consultation ont été ignorés, et ceci sans aucune justification. Ils s'interrogent par conséquent sur la manière dont la politique sociale européenne est développée, et plus particulièrement sur la promotion du dialogue social. L'UNICE a l'intention d'en discuter avec la Commission le plus tôt possible.

Pour conclure, M. Perigot a souligné que le fait de ne pas entamer actuellement des négociations sur l'information et la consultation nationale ne remettait nullement en cause la volonté de l'UNICE d'occuper l'espace contractuel européen créé par le protocole social de Maastricht. L'UNICE entamera d'ailleurs prochainement des négociations avec la CES sur le travail à durée déterminée.

Pour informations complémentaires : Zygmunt Tyszkiewicz  
ou : Thérèse de Liedekerke

tél. (32-2) 237 65 01  
tél. (32-2) 237 65 30